Axe d'écopage des canadairs

ors des opérations de remplissage des bombardiers d'eau, la navigation y est interrompue et strictement interdite sur l'axe d'écopage prévu.

es bateaux rejoindront immédiatement la berge la plus proche dans l'attente de la fin des opérations des hydravions.

Jet ski

La pratique du jet ski et du scooter des mers est interdite sur toutes les zones du plan d'eau.

Mises à l'eau

- 4 mises à l'eau aménagées gratuites:
- Base des Bouldouires (appontement possible auprès du prestataire)
- Base du Gua des Brasses avec appontement libre et gratuit,
- Combe") avec appontement à demander à la Mairie Rive gauche en face du barrage (au lieu dit "La d'Anglès,
- Au Rouquié avec appontement à demander par écrit (places limitées) à la Mairie de Lamontélarié.

Baignade

La baignade est autorisée uniquement dans les zones surveillées (Plage des Bouldouïres et du Gua pendant les heures et périodes de surveillance en saison estivale ; en dehors de ce cadre, la baignade est interdite. La baignade est interdite sur la zone 3 (commune de Lamontélarié des Brasses)

Object as Why as Bide

Contacts utiles Gendarmerie: 17 www.lasalvetatsuragout.f



en saison)

nors-saison)

Base de loisirs

de la



ocations VTT et

VTAE, paddles, canoës, kayaks,



La Rebondine".

sur l'eau.





Postedesecours 04 67 97 61 20 Piscine

Réglementation des Bouldouires pédalos, bateaux avec et sans permis, vélos oca Surf Loisirs Bateau promenade bateaux électriques Évasion Raviège

d'appontements.

Location

canoës, pédalos,

paddles,

LA SALVETAT SUR AGOUT -ac de la Raviège La Salvetat-sur-Agout navigation

Réglementation de la navigation

La limite amont du plan d'eau se situe à 250 m en amont de la pointe de la propriété de Le Cambou sur la rive gauche. Elle traverse perpendiculairement le plan d'eau pour aboutir sur la rive droite à la pointe amont de l'anse jouxtant la RD 14E au Sud-Est du hameau de Condax.

Zone 1

Sur la commune de La Salvetat, elle permet l'évolution des voiliers et planches à voile avec vitesse réduite des bateaux à moteur impérativement à 3 nœuds ou 5 km/h. Elle va de l'aval de la zone interdite amont jusqu'à l'aval du Pont de Calas, limite matérialisée par

deux bouées jaunes, situées entre les hameaux de Calas et le Gua des Brasses.

Le secteur des Bouldouires comprend un espace de baignade surveillée, un chenal d'accès réservé à l'école de voile, un chenal de desserte du port et un accès de mise à l'eau ouvert au public.

Le sens de circulation est règlementé : un double sens sous le pont de Calas.

Zone 2

Sur la commune de La Salvetat, elle permet l'évolution de toutes embarcations, de l'aval de la zone 1 jusqu'à la limite du département du Tarn.

Dans cette zone, deux secteurs :

Le secteur de Lixirié offre des aménagements liés au stationnement des bateaux. Le balisage spécifique à ce secteur est réalisé et entretenu par et sous la responsabilité des copropriétaires du lotissement du Lixirié.

Le secteur du Gua des Brasses propose un espace de baignade balisé, un accès de mise à l'eau ouvert

au public et un chenal de desserte d'appontement journalier libre et gratuit.

Le passage entre les 2 îles Rebondines est interdit et le passage entre l'île du Sud et la terre ferme de la Resclause a un sens de circulation interdit d'amont vers l'aval. La vitesse entre la Resclause et l'île est limitée à 3 nœuds ou 5 km/h.

Zone 3

Elle se poursuit sur les communes d'Anglès et de Lamontélarié. La navigation y est interdite aux abords du barrage matérialisée par des bouées jaunes. Elle est limitée à une vitesse de 5 km/h au delà de ce périmètre et sur les espaces autour du Rouquié. Le reste de cette zone permet l'évolution de toutes embarcations.



Fin de la zone de navigation

Axe diecopi

Lixirié

Le Rouquié

G

D 52

DILEZ

lles

Moulières

Ű

Anglès

D 52A

Zone 3

Zone 2